



CONSEIL CULTUREL  
DE LA  
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session 1975-1976

21 OCTOBRE 1975

**Projet de décret ajustant le budget des affaires culturelles  
de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1975  
— SECTEUR SANTE PUBLIQUE ET FAMILLE**

TABLE DES MATIERES

	Page
<i>Projet de décret :</i>	
I. Ajustements des crédits . . . . .	2
II. Dispositions diverses . . . . .	2
<i>Tableau annexé au projet de décret.</i>	
Titre I — Dépenses courantes . . . . .	4
<i>Programme justificatif.</i>	
Titre I — Dépenses courantes . . . . .	6

**PROJET DE DECRET.**

BAUDOUIN,  
Roi des Belges,

*A tous, présents et à venir, SALUT.*

Sur la proposition de Notre Premier Ministre, de Notre Ministre des Finances, de Notre Ministre de la Santé publique et de la Famille et de Notre Secrétaire d'Etat au Budget, et de l'avis de Nos Ministres qui en ont délibéré en Conseil,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Premier Ministre, Notre Ministre des Finances et Notre Secrétaire d'Etat au Budget sont chargés de présenter en Notre nom au Conseil culturel de la communauté culturelle française le projet de décret dont la teneur suit :

**I. AJUSTEMENTS DES CREDITS.**

ARTICLE 1<sup>er</sup>.

Les crédits prévus au titre I, dépenses courantes, du budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1975, secteur Santé publique et Famille, sont ajustés suivant les données détaillées au tableau annexé au présent décret et à concurrence de :

(En milliers de francs.)

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement

Dépenses courantes (Titre I) :

— Crédits supplémentaires de l'année courante . . . . . 23.799 — —

**II. DISPOSITIONS DIVERSES.**

ART. 2.

Le crédit provisionnel inscrit à l'article 01.41 du titre I du tableau annexé au présent décret peut être réparti selon les besoins par voie d'arrêté royal entre les articles appropriés du même titre.

ART. 3.

Le présent décret entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

Donné à Bruxelles, le 14 octobre 1975.

BAUDOUIN.

Par le Roi :

*Le Premier Ministre,*

L. TINDEMANS.

*Le Ministre des Finances,*

W. DE CLERCQ.

*Le Ministre de la Santé publique et de la Famille,*

J. DE SAEGER.

*Le Secrétaire d'Etat au Budget,*

G. GEENS.

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En milliers de francs.)

Art.	LIBELLES	CREDITS NON DISSOCIES				
		Crédits alloués pour 1975	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1975	Crédits supplémentaires année antérieure
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

## SECTEUR SANTE PUBLIQUE ET FAMILLE

## PARTIE IV

## DIVERS

## CHAPITRE 01

## DIVERS.

## Non réparti économiquement.

01.41 (nouv.) Crédit provisionnel destiné à couvrir, pour tout le budget, les charges résultant de l'augmentation éventuelle de l'indice des prix à la consommation, de la programmation sociale et de l'octroi d'un mois supplémentaire d'allocations familiales au personnel rétribué par l'Etat . . . . .

23.799

—

23.799

—

Total pour le chapitre 01 . . . . .

23.799

—

—

Total pour la partie IV . . . . .

23.799

—

—

Total pour le titre I. — Dépenses courantes . . . . .

23.799

—

—

Vu pour être annexé à Notre arrêté du  
14 octobre 1975.

BAUDOUIN.

Par le Roi :

Le Premier Ministre,

L. TINDEMANS.

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En milliers de francs.)

CREDITS DISSOCIES					
Crédits d'engagement			Crédits d'ordonnement		
Crédit voté	Suppléments	Réductions	Crédit voté	Suppléments	Réductions
(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—

*Le Ministre des Finances,*

W. DE CLERCQ.

*Le Secrétaire d'Etat au Budget,*

G. GEENS.

*Le Ministre de la Santé publique et de la Famille,*

J. DE SAEGER.

**PROGRAMME JUSTIFICATIF.**

---

SECTEUR SANTE PUBLIQUE ET FAMILLE.

TITRE I.

DEPENSES COURANTES.

PARTIE IV.

DIVERS.

CHAPITRE 01.

DIVERS.

ART. 01.41 (nouveau). — *Crédit provisionnel destiné à couvrir, pour tout le budget, les charges résultant de l'augmentation éventuelle de l'indice des prix à la consommation de la programmation sociale et de l'octroi d'un mois supplémentaire d'allocations familiales au personnel rétribué par l'Etat.*

Crédit nouveau : 23.799.000 francs.

Crédit estimé nécessaire pour couvrir les charges à résulter de la hausse éventuelle de l'indice des prix à la consommation.